



PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0007451513
- ▶ **Dénomination** : KOLB MONETAIRE
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Nourricier** : KOLB MONETAIRE est un nourricier de ETOILE MAITRE CASH
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : ETOILE GESTION
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG AUDIT
- ▶ **Commercialisateur** :

Banque KOLB

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : Monétaire court terme
- ▶ **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est identique à celui de l'OPCVM maître ETOILE MAITRE CASH , à savoir :

L'objectif de gestion consiste à préserver le capital investi et à obtenir, pour des périodes de placement inférieures à 3 mois, une performance supérieure à celle de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion courants.

La performance sera celle de l'OPCVM maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

► **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence de l'OPCVM est identique à celui de l'OPCVM maître ETOILE MAITRE CASH , à savoir:

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Mode de calcul : Il est calculé sur la moyenne pondérée de toutes les opérations de prêts interbancaires effectuées au jour le jour. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap)

Publication : Il est publié par la Banque Centrale Européenne entre 18h45 et 19h. Par convention, les jours de publication sont les jours ouvrés du calendrier Target (calendrier qui précise les jours de règlement possible pour les transactions interbancaires en euro).

La société de gestion tient à la disposition des investisseurs les informations concernant l'indice de référence dont l'évolution figure dans les documents périodiques et le document annuel.

► **Stratégie d'investissement :**

L'actif de l'OPCVM est investi en totalité et en permanence en actions de l'OPCVM maître ETOILE MAITRE CASH et accessoirement en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'objectif de gestion consiste à préserver le capital investi et à obtenir, pour des périodes de placement inférieures à 3 mois, une performance supérieure à celle de l'indice EONIA capitalisé après déduction des frais de gestion courants.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

La recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice EONIA capitalisé ainsi qu'énoncée dans la rubrique « objectif de gestion » s'appuie principalement sur :

- une stratégie d'anticipation et de gestion de la courbe de taux « du jour le jour à 3 mois »*
- une stratégie sectorielle : le gérant recherche les secteurs les plus porteurs en fonction de la conjoncture économique.*
- une recherche d'émetteurs de qualité présentant une rémunération supérieure à l'EONIA.*

La stratégie appliquée conduit à gérer de façon active un portefeuille d'instruments financiers de taux d'intérêt. Elle n'a pas pour effet d'exposer la SICAV aux risques action et/ou de change (les investissements en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement).

Dans ce cadre, les actifs de la SICAV sont investis dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire des secteurs privés et publics de la zone euro et, de façon accessoire, internationale.

Le gérant peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français (coordonnés ou non) ou européens (coordonnés) et répondant aux définitions des OPCVM monétaires court terme. Ces OPCVM peuvent être gérés par ETOILE GESTION ou par des sociétés qui lui sont liées.

La SICAV peut intervenir sur les marchés réglementés à terme ou de gré à gré dans une optique de couverture du risque de taux, de crédit et/ou de change.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant peut également avoir recours aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour la gestion des liquidités, le gérant peut effectuer des emprunts d'espèces.

Plus précisément, les limites respectées par ce fonds sont les suivantes :

Maturité Moyenne Pondérée ⁽¹⁾	Inférieure ou égale à 60 jours
Durée de Vie Moyenne Pondérée ⁽²⁾	Inférieure ou égale à 120 jours
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixe : 397 jours Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 397 jours
Ratings des émetteurs et/ou instruments utilisés	Supérieur ou égale à A-2, F2 ou P-2 selon les agences respectives Standard&Poor's, Fitch ou Moody's ou à défaut, la notation de l'émetteur ou, à défaut, la notation de son groupe.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître. Le profil de risque du maître est le suivant :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

La SICAV est un OPCVM classé « Monétaires court terme ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- *Risque de taux* : l'exposition au risque de taux est limitée et concerne la part des actifs investie à taux fixe et n'ayant pas fait l'objet d'un swap (contrat d'échange) contre taux variable. Ainsi, en cas de hausse des taux, la

1 Maturité Moyenne Pondérée (MMP) : elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. En pratique, la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêts monétaires.

2 Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) : il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

valeur liquidative de la SICAV pourra baisser. Par hypothèse, les actifs indexés sur l'EONIA sont considérés avoir un risque de taux nul.

- *Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. La baisse de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.*

Cependant, en portant une très grande attention à la qualité des titres détenus le gérant de l'OPCVM s'efforce de réduire ce risque. Malgré cela, il est possible qu'un émetteur puisse être défaillant.

- *Risque de perte en capital : la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs. Le capital investi peut ne pas être totalement restitué à l'actionnaire. L'actionnaire ne bénéficie d'aucune garantie du capital investi.*

Et à titre accessoire, risque de contrepartie.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs.

Profil de l'investisseur type :

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit plus particulièrement par des souscripteurs qui pour une partie de leur trésorerie souhaitent investir dans un OPCVM ayant pour objectif d'obtenir un rendement similaire à celui de l'EONIA.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 jour. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	3,81 euros pour les souscriptions inférieures ou égales à 3 parts, acquis à l'établissement placeur.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cet OPCVM « nourricier » de la SICAV « maître » ETOILE MAITRE CASH n'est pas assujéti aux commissions de souscription et de rachat dans la SICAV « maître » (commission de souscription : 6 % acquis à la société de gestion – commission de rachat : néant).

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2 % l'an TTC maximum

- Rappel des frais de gestion de l'OPCVM maître : en outre, en tant que OPCVM nourricier, l'OPCVM supporte indirectement les frais suivants facturés à l'OPCVM maître :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,2392 % TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement : Perçue par la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, ou de fermeture du Crédit du Nord.

Une information sera apportée aux porteurs de parts avant chaque jour de fermeture du Crédit du Nord.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h00. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie et calculée en J.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès des agences des établissements commercialisateurs et sur les sites Internet des banques du groupe Crédit du Nord. .

► **Caractéristiques des parts :**

• **Affectation du résultat :**

Part C : Capitalisation

• **Devise de libellé des parts :**

Part C : Euro

• **Montant minimum de la première souscription :**

Part C : 1 Part(s)

• **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part C : 1 Part(s)

• **Décimalisation :**

Part C : Les souscriptions et rachats s'effectuent en part entière.

• **Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 762,25 euros

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de mars

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de avril 1990

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 août 1989. Il a été créé le 1 septembre 1989.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des établissements commercialisateurs.

Toute demande d'explication peut également être adressée par mail à : contact@etoile-gestion.com

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître ETOILE MAITRE CASH, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers le , sont disponibles auprès de :

ETOILE GESTION

adresse postale : CS 91553

91, Boulevard Pasteur - 75730 PARIS Cedex 15

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.etoile-gestion.com> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

ETOILE GESTION

adresse postale : CS 91553

91, Boulevard Pasteur - 75730 PARIS Cedex 15

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Date de publication du prospectus : 30 avril 2012

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0007451513

Devise de référence: EUR

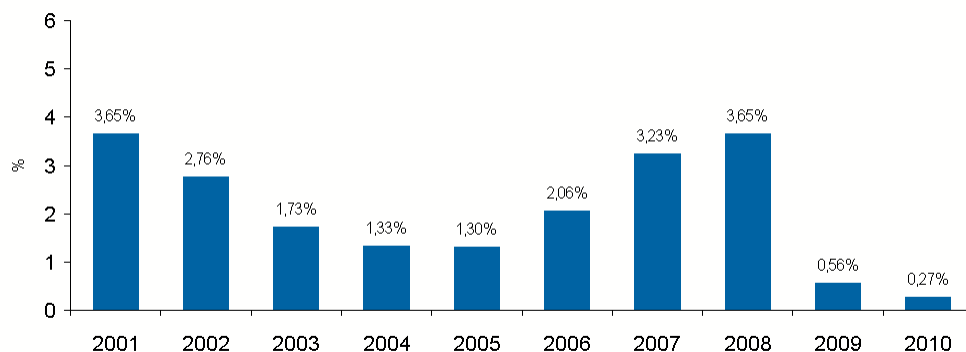
AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 365)

■ PERFORMANCES AU 31/12/10



■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
KOLB MONETAIRE	0,27%	1,48%	1,94%
100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 365)	0,43%	1,71%	2,40%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/11

Frais de fonctionnement et de gestion	0,35%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,35%

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/11

Taux de rotation du portefeuille: 0,00%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,00%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	36,77%
Titres de créance	24,34%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

11/10/11